

tratif de coordination compte tenu des suggestions faites à la quarante et unième session du Conseil;

3. *Prie également* d'inclure dans leurs résumés analytiques, des renseignements appropriés sur le coût de leurs programmes et principaux projets;

4. *Prie en outre* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique de publier leurs rapports annuels et leurs résumés analytiques assez tôt pour qu'ils puissent être examinés par le Comité du programme et de la coordination;

5. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Comité administratif de coordination, de préparer chaque année un bref aperçu des points principaux des rapports annuels et résumés analytiques des institutions spécialisées et du rapport du Comité administratif de coordination, attirant l'attention du Comité du programme et de la coordination et du Conseil, à ses sessions d'été, sur les problèmes qui pourraient exiger de leur part un examen spécial;

6. *Estime* qu'il y aurait intérêt à ce que le Conseil, lorsqu'il procédera audit examen général dans les années à venir, fasse porter particulièrement son attention sur l'examen de domaines déterminés d'activités communs aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique;

7. *Prie* le Comité du programme et de la coordination de présenter à cette fin des suggestions, en consultation avec le Comité administratif de coordination.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

1173 (XLI). Proposition relative à l'examen des institutions et des programmes des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Désirant intensifier les efforts de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées afin d'accélérer le développement économique et social des pays en voie de développement,

Conscient de la responsabilité qui lui incombe de coordonner les activités des institutions spécialisées par des consultations et des recommandations,

Ayant procédé à un examen préliminaire d'une proposition tendant à ce qu'on entreprenne une étude et une évaluation complètes et objectives de la structure, des fonctions, des procédures, du financement et des résultats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que des programmes des Nations Unies dans le domaine économique et social,

Considérant que le rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées peut traiter de certains aspects de cette étude et que ledit rapport sera discuté par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session,

1. *Décide* d'inscrire la question soulevée par la proposition précitée à l'ordre du jour provisoire de la session appropriée en 1967 et de l'étudier dans le cadre des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil à ladite session la documentation disponible qui lui permettra d'examiner cette question comme il convient.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

1174 (XLI). Dispositions à prendre pour renforcer le Comité administratif de coordination

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 799 (XXX) du 3 août 1960, 843 (XXXII) du 3 août 1961, 992 (XXXVI) du 2 août 1963 et 1090 H (XXXIX) du 31 juillet 1965 relatives aux dispositions en matière de secrétariat concernant le Comité administratif de coordination,

Notant les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 115 de son sixième rapport ¹⁰⁴,

Notant en outre que le rapport sur les réunions communes du Comité spécial de coordination et du Comité administratif de coordination ¹⁰⁵ se déclare favorable à une réorganisation du travail du Comité administratif de coordination et à un renforcement du personnel mis à sa disposition, de façon que cet organisme puisse jouer un rôle plus actif à l'égard du Conseil ainsi que le rôle plus important exigé de lui pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes intéressant plusieurs organisations, ainsi que le repérage des problèmes qui ne reçoivent pas toute l'attention voulue,

Reconnaissant la responsabilité croissante qui incombe au Comité administratif de coordination à la suite des décisions prises par le Conseil et l'Assemblée générale pour que les activités des institutions des Nations Unies soient efficacement coordonnées non seulement en vue d'éliminer les chevauchements inutiles mais aussi dans la réalisation en commun des objectifs prioritaires reconnus grâce à des programmes d'action internationale élaborés en commun,

Reconnaissant en outre l'importance qu'il y a pour le Comité administratif de coordination à développer encore sa coopération avec le Conseil et ses organes subsidiaires, en particulier le Comité du programme et de la coordination,

Exprimant sa satisfaction des mesures prises jusqu'ici par le Secrétaire général pour renforcer le secrétariat du Comité administratif de coordination,

¹⁰⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 7 (A/6307). (Extraits communiqués au Conseil économique et social sous la cote E/4232.)

¹⁰⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4233.

Estimant que d'autres mesures sont nécessaires pour accroître l'efficacité du Comité administratif de coordination en vue de l'exécution des tâches précitées,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à explorer avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, compte tenu des discussions qui ont eu lieu aux réunions communes du Comité administratif de coordination et du Comité spécial de coordination et durant la quarante et unième session du Conseil économique et social, la meilleure manière de renforcer et de financer un effectif élargi de personnel à plein temps pour le Comité administratif de coordination et les affaires interorganisations, y compris la possibilité de recourir en matière de personnel à des mesures analogues à celles qui sont appliquées pour le Comité consultatif de la fonction publique internationale et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ou de faire appel dans la mesure où cela est possible et indiqué aux ressources en personnel des institutions des Nations Unies;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général, en consultation le cas échéant avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et les chefs de secrétariat des institutions de prendre, autant qu'ils le pourront, les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution, en utilisant dans la mesure du possible le personnel existant de l'Organisation des Nations Unies et des institutions, et de faire rapport au Conseil à sa quarante-troisième session.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

1175 (XLI). Coordination et coopération entre les instituts s'occupant de planification, de formation et de recherche

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction du trente-deuxième rapport du Comité administratif de coordination¹⁰⁶,

Prenant note en outre du chapitre VIII de ce rapport concernant la coordination et la coopération entre les instituts s'occupant de planification, de formation et de recherche,

Reconnaissant l'importance que présentent, pour les pays en voie de développement, la formation en matière de planification du développement économique et l'utilité de l'œuvre accomplie, à cet égard, par les institutions spécialisées et les instituts de planification spécialement créés à cette fin,

Se rendant compte que la planification du développement ne comporte pas seulement des aspects nationaux, mais aussi des aspects régionaux et mondiaux, qui se renforcent les uns les autres, et qu'il doit donc y avoir un échange constant d'idées et de données d'expérience,

¹⁰⁶ *Ibid.*, document E/4191.

Prie le Comité administratif de coordination, agissant en consultation avec les commissions économiques régionales, compte tenu des observations pertinentes figurant dans son rapport, de proposer des moyens d'assurer la coordination voulue dans le concours que l'Organisation des Nations Unies et les institutions peuvent prêter aux instituts de planification, de formation et de recherche, grâce à des consultations et à une coopération systématiques, et de rendre compte des résultats au Conseil lors de sa quarante-troisième session.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

1181 (XLI). Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1081 D (XXXIX) du 30 juillet 1965,

Notant avec satisfaction que les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies ont prêté leur concours au Secrétaire général pour élaborer le plan d'un rapport analytique unique récapitulant chaque année les travaux des divers organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel et établir un échantillon préliminaire de ce rapport d'ensemble,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sera le principal agent chargé d'examiner toutes les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel et de favoriser leur coordination,

Ayant examiné le projet de plan de rapport analytique annuel unique et l'échantillon préliminaire de rapport¹⁰⁷,

1. *Prend acte avec satisfaction* du plan proposé et de l'échantillon préliminaire de rapport;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts, en coopération avec les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth et d'autres organismes des Nations Unies, pour améliorer le contenu et la présentation du rapport d'ensemble, de façon à en faire un instrument efficace qui permette de passer en revue et d'analyser chaque année les activités des organismes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, dans le domaine du développement industriel; il faudrait notamment s'efforcer de tenir compte des nécessités suivantes:

a) Faire en sorte que le plan du rapport soit aussi complet que possible, afin de couvrir toutes les industries

¹⁰⁷ E/C.5/125 et Add. 1 et Corr. 1.